

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE N°53/2022 du 27 septembre 2022**

Réglementation de la circulation sur le chemin du Betterand  
Travaux de création d'un génie civil Télécom

**Le Maire de la commune de Vallorcine,**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié**

**Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV,**

**Vu la demande de l'entreprise Avant-garde Télécom pour des travaux de création d'un génie civil Télécom**

**Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur le Chemin du Betterand**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 27 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus, la circulation sur le chemin du Betterand sera réglementée pour tous les véhicules.

**ARTICLE 2 :** Les travaux prévus ne devraient pas nécessiter de gêne pour la circulation, si toutefois cela s'avérait nécessaire un alternat serait mis en place (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 3 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises Avant-garde Télécom.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 27/09/2022

Publié sur le site internet de la mairie le 27/09/22



Fait à Vallorcine le 27/09/2022.

Le Maire,



